Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID: 013-211300538-20240314-2024\_69\_CLT-AR



## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## **DECISION DU MAIRE**

2024 69 CLT

**OBJET**: Contrat de prestation de service « Ateliers jardinage » - UN BRIN DE CELINE

## Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23; Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de prestation de service « Ateliers jardinage » dans le cadre de la saison des festivités 2024 dont la Foire de Printemps.

## DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société UN BRIN DE CELINE sise 660 Chemin des Ouides 13760 SAINT CANNAT, un contrat de prestation de service pour la réalisation de l'animation « Ateliers jardinage », d'un montant de 790 euros TTC, le dimanche 26 Mai 2024, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait à Mallemort, le 14 Mars 2024 Hélène GENTE, Maire de Mallemort

